

Point de vue

Pour le droit à l'adoption, par Jacob Rogozinski

LE MONDE | 16.11.07 | 14h42 • Mis à jour le 16.11.07 | 14h42

Aujourd'hui l'adoption internationale fait l'objet de critiques virulentes, où amalgames et contre-vérités abondent. Le texte de François-Robert Zacot, publié dans *Le Monde* du 9 novembre, en est une illustration : il n'hésite pas à la dénoncer comme une "capture de l'enfant" favorisée par d'obscurs "dessous-de-table", ce qui l'assimilerait aux pratiques des "réseaux pédophiles"...

L'adoption mais aussi la fécondation in vitro (FIV) et l'homoparentalité seraient, selon lui, les symptômes d'une appropriation "pathologique" de l'enfant par l'adulte, d'un "processus pervers" visant à "arrêter la filiation" : elles révéleraient la vérité criminelle d'un "Occident infanticide". Pourquoi s'en prend-il à la FIV ? Parce qu'elle provoquerait une "absence de transmission entre les parents et l'enfant". Pour M. Zacot, cette "transmission" qu'il célèbre semble se réduire à la pénétration d'un organe sexuel dans un autre : hors du coït ("normal" et hétérosexuel, cela va de soi), point de salut !

L'adoption aggraverait encore cette rupture de filiation. Elle se fonderait sur un "schéma pervers" où l'adulte "prête à l'enfant un désir" pour mieux faire triompher le sien.

Selon M. Zacot, l'enfant ne serait jamais que l'objet passif du désir des adultes : semblable à un légume, incapable d'éprouver par lui-même aucun désir. Pense-t-il vraiment qu'aucun enfant n'aspire à vivre heureux dans une famille, à être aimé par un père et une mère ? Lui est-il jamais arrivé de rencontrer un enfant ? Pour ce paladin de l'ordre moral, tout désir est suspect, et celui d'adopter n'est qu'un facteur de "perversion". Comment ne voit-il pas que le désir d'adoption est indissociable d'un désir de transmission ? Que, loin de l'interrompre, l'adoption réinstitue au contraire une filiation là où elle avait été brisée ?

Tout ce qui est excessif est insignifiant. Le texte de M. Zacot ne mériterait même pas d'être discuté, s'il n'était l'expression d'une campagne qui prend pour cible l'adoption internationale. Alors que des millions d'enfants abandonnés attendent en vain une famille, les institutions censées favoriser leur adoption semblent de plus en plus incapables d'assurer cette mission. Cette faillite est encore plus évidente dans notre pays.

C'est pourquoi certains responsables envisagent de limiter le nombre des adoptants, en instaurant un numerus clausus sur les "agréments" qui donnent le droit d'adopter. Un colloque qui s'est tenu récemment sous l'égide de l'Agence française de l'adoption a été l'occasion d'exposer ces projets. Rama Yade y a d'ailleurs proposé - avec le plus grand sérieux - de promouvoir le parrainage et l'aide humanitaire comme "alternatives à l'adoption".

Les premiers visés par ces mesures discriminatoires seront forcément les couples jugés "trop âgés", les célibataires, les familles à revenus jugés "insuffisants". Gageons que telle vedette de la chanson, un ami de notre président, y aurait échappé sans difficultés... Dans ce contexte, tout ce qui permet de jeter le discrédit sur les adoptants - et notamment sur les démarches individuelles qui assurent 70 % des adoptions dans notre pays - sera bienvenu. Les principales victimes de telles pratiques seront bien entendu les enfants. Au lieu de chercher à restreindre l'adoption pour masquer l'échec d'une politique, ne faudrait-il pas plutôt s'interroger sur les raisons de cet échec et les moyens d'y remédier ?

Quelles sont donc les causes des difficultés actuelles de l'adoption internationale ? En premier lieu, l'égoïsme "patriotique" et la xénophobie de nombreux pays, qui préfèrent confiner leurs enfants dans des orphelinats plus ou moins insalubres, plutôt que de les confier à des "étrangers" qui les rendraient heureux. Il convient aussi de s'interroger sur les dérives d'une certaine conception des droits de l'enfant qui, sous prétexte de lutter contre des "abus", conduit à limiter dramatiquement les possibilités d'adoption. C'est le cas dans tous les pays qui ont ratifié la très contestable convention de La Haye.

Partout, le principe du maintien dans le pays d'origine tend à l'emporter : le droit du sang et du sol prime sur le droit à l'amour. Mais le premier des droits d'un enfant abandonné n'est-il pas celui d'être élevé dans une famille structurante et aimante, qui l'aide à surmonter le traumatisme de l'abandon ? Cessons d'opposer les droits de l'enfant et le droit à l'enfant, comme s'ils n'étaient pas complémentaires ! Au lieu de culpabiliser les adoptants, il faudrait reconnaître que le droit de transmettre une identité, une culture, un héritage symbolique est un droit fondamental de l'homme. Plus encore qu'un droit, l'adoption est aussi un devoir : elle procède de ce "devoir d'hospitalité inconditionnelle" dont parlait Jacques Derrida, de l'impératif éthique d'accueillir l'étranger, car elle donne un refuge et un avenir au plus fragile, au plus démuné de tous les étrangers, l'enfant abandonné.

En un temps où se multiplient les rafles et les expulsions de sans-papiers, l'on ne s'étonnera pas de voir nos autorités considérer avec la plus grande défiance ce devoir d'hospitalité.

Jacob Rogozinski, philosophe, professeur à l'université de Strasbourg, a fondé et présidé l'Association des parents adoptant en Russie.

Article paru dans l'édition du 17.11.07

Le Monde.fr

- » A la une
- » Le Desk
- » Opinions
- » Archives
- » Forums
- » Blogs
- » Examens
- » Culture
- » Economie
- » Météo
- » Carnet
- » Immobilier
- » Emploi
- » Shopping
- » Nautisme
- » Voyages
- » Newsletters
- » RSS

Le Monde

- » Abonnez-vous au *Monde* à -60%
- » Déjà abonné au journal
- » Le journal en kiosque



Abonnez-vous au **Monde.fr** - 6€ [visitez Le Monde.fr](#)

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Avertissement légal | Qui sommes-nous ? | Index |